

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIDE AUX OVINS ET CAPRINS 2011

L'aide aux ovins et aux caprins mise en place en 2010 dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des éleveurs détenant au moins **50 brebis éligibles** ou **25 chèvres éligibles**, est reconduite pour la campagne 2011.

ANIMAUX ELIGIBLES :

Les animaux éligibles sont uniquement les **femelles de l'espèce ovine et caprine**, correctement localisée et identifiée, **et ayant mis bas au moins une fois ou âgées d'un an au moins le dernier jour de la période de détention (11 mai 2011)**.

Les animaux éligibles à l'aide doivent être détenus **pendant une période de 100 jours** consécutifs à compter du dernier jour de la période de dépôt des demandes d'aide **soit du 1er février au 11 mai 2011**.

DEPOT DES DEMANDES :

Les demandes doivent être impérativement déposées à la DDT du siège de l'exploitation au plus tard **le 31 janvier 2011**.

Toute demande parvenue après cette date, fera l'objet d'une réduction de paiement égale à 1% par jour ouvrable **jusqu'au 26 février 2011, date à laquelle le dossier sera considéré comme irrecevable**.

Les imprimés nécessaires à la constitution de ces demandes sont disponibles à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

TELEDECLARATION : Les éleveurs peuvent également télédéclarer leur demande d'aide, et indépendamment leurs bordereaux de perte des animaux et leurs bordereaux de changement de localisation des animaux, par Internet sur le site TELEPAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

*Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Service Economie Agricole Rurale à la DDT au : **05 62 44 59 45***